

Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du lundi 30 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 23 octobre 2017, s'est réuni sous la présidence de Geneviève TEYSSIER.

Présents : 11

Votants: 11

Sont présents: Geneviève TEYSSIER, Maurice COMBE, Josiane EYRAUD, Matthieu ARSAC, Aline AUDIGIER, Daniel BONO, André COURT, Jean-Pierre LEFEBVRE, Cédric MAZON, Jean-Pierre REYMOND, François SIMON

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Aline AUDIGIER

Objet: CGFPT07: Contrat Assurance Risques Statutaires au plus 20 agents CNRACL - DE 2017 039

Madame le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 28 mars 2013 et du 5 décembre 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué à la Commune les résultats la concernant : CNP ASSURANCES avec l'intermédiaire SOFAXIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ; Décide

Article 1^{er} : D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018 au 31/12/2021)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

• **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL**

Risques garantis : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité

Conditions : Taux 5.50 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %

• **Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la CNRACL et Agents contractuels de droit public**

Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle ; maladies graves, maternité-adoption,-paternité, maladie ordinaire,

Conditions : Taux 0.80% avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la proposition et les différents points ci-dessus à 11 voix pour et 0 voix Contre - 0 Abstentions.

Objet: RPQS 2016: Rapport sur le Prix et Qualité Service Eau Potable - DE 2017 040

Madame le Maire rappelle que le réseau d'eau potable et d'assainissement est assuré en régie communale et par conséquent, il est à présent obligatoire d'émettre chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable (RPQS) ; Il est un document produit par le service "eau et d'assainissement" pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public.

Il est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge, en application de l'article L2224-5, L 1411-13, D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT ;

En conséquence Madame le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport annuel est demandé et transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche « Service Environnement - Pôle Eau ». Le rapport sera mis à la disposition du public.

Il vous est demandé de prendre acte du rapport 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à 11 voix pour et 0 voix Contre - 0 Abstentions :

- Prend Acte du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) 2016

- Prend Acte que ce rapport sera mis à disposition du public pour informer les usagers et sera transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche « Service Environnement - Pôle Eau ».

Objet: Espace Vie Social Vallée de La Bourges: Participation Financière de la Commune - DE 2017 041

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'association « Mont'a la Feïra » basée sur la Commune de Burzet ayant obtenu l'agrément d'« espace de vie sociale » en 2017 souhaite renouveler son agrément pour une période de deux ans 2018-2019.

Comme pour tout porteur de projet s'inscrivant dans le cadre départemental du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (signé entre la CAF de l'Ardèche, la MSA et le Conseil Départemental de l'Ardèche), l'Association bénéficie d'un accompagnement de la Caisse Allocations familiales de l'Ardèche (C.A.F) et de la Fédération des Centres Sociaux de l'Ardèche (F.A.C.S).

Pour bénéficier d'un renouvellement d'agrément « espace de vie sociale », l'Association a présenté un projet social de deux ans comportant 4 grandes orientations, déclinées en actions. **Dans le cadre de ce renouvellement, le territoire d'intervention de l'Espace de Vie Sociale concernerait les Communes de Burzet, Saint Pierre de Colombier.** Pour 2018, un budget prévisionnel de 77 794€ a été estimé pour cet « Espace de Vie Sociale » (page 57 du projet social).

Si l'association « Mont'a la Feïra » bénéficie du soutien financier des Communes concernées, la CAF pourra présenter la demande de renouvellement d'agrément lors de la prochaine commission d'action sociale en novembre et maintenir son financement à hauteur de 60% d'un prix plafond (36 639€ soit un montant de 21 983€ en 2017). L'agrément étant demandé pour une période de deux ans, il conviendrait d'établir avec l'association une convention pluriannuelle.

Une demande de participation financière au projet a été effectuée par l'Association auprès des deux communes concernées. **La part de chaque Commune correspond à trois euros (3€) par habitant ; la somme demandée à la Commune de Burzet s'élève à 1 227.00 euros (mille deux cent vingt-sept euros) (3€/habitant x 409 habitants populations légales INSEE 2014 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017).**

Il vous est demandé un accord de principe pour prévoir, sur le budget 2018, une subvention complémentaire à l'association Mont'a la Feïra d'un montant de 1 227.00€ portant sur la participation de la commune à « L'Espace de Vie Sociale » ; Il vous appartient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour – 0 voix contre et 0 Abstention(s) :

- **Approuve l'accord de principe pour prévoir, sur le budget 2018, une subvention complémentaire à l'association Mont'a la Feïra d'un montant de 1 227.00 € (mille deux cent vingt-sept euros) portant sur la participation de la commune à « L'Espace de Vie Sociale ».**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Madame le Maire en donne la lecture : « Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux.

Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre. Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats « GénérEux » de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement. Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois. Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Le Conseil Municipal après discussion sur cette motion, exprime le vœux par à 11 voix pour et 0 voix Contre - 0 Abstentions :

-APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

-S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des Maires Ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».